

CAHIER DES CHARGES

Les lieux de vie collectifs contribuent à la politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des effets du vieillissement.

La Carsat Alsace-Moselle participe financièrement à la **construction, à la réhabilitation ou à l'équipement** des structures, avec ou sans hébergement, ayant vocation à accueillir des personnes retraitées socialement fragilisées, relevant des GIR 5 et 6.

AXES STRATEGIQUES DE FINANCEMENT

- Axe 1 : Aider les structures, par le financement de dépenses pour la construction, l'aménagement ou l'équipement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie, permettant des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques,
- Axe 2 : Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution, par le financement d'investissement pour la construction, la modernisation ou l'équipement de projets immobiliers,
- Axe 3 : Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) par le financement de dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation ou l'équipement mobiliers dont en particulier pour la rénovation des Résidences autonomie.

STRUCTURES ELIGIBLES

TYPES DE STRUCTURES	AXES		
	1	2	3
EHPA : maison de retraite non médicalisées et résidences autonomies (logements-foyers pour personnes âgées)	X		X
Marpa	X	X	
Habitats regroupés : logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, ...	X	X	
Logements au sein de résidences sociales ou de foyers de travailleurs migrants	X	X	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6 (ne relevant pas de la circulaire du Ministère chargé des affaires sociales n°2002-222 du 16.04.2002)	X		X
Accueil de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	X		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, club de retraités...	X		

AIDES FINANCIERES

La Carsat Alsace-Moselle peut accorder des aides financières sous deux formes :

- ✓ **Subvention d'investissement** pour l'achat d'équipement ou petits travaux **n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction**. La caisse peut accorder au maximum une subvention à hauteur de 100 000 euros,
- ✓ **Prêt sans intérêts pour les projets d'investissement lourds**. La durée d'amortissement du prêt est de 20 ans pour les opérations de construction ou de rénovation et de 10 ans pour l'équipement en matériel et mobilier. **Une garantie** sous forme d'hypothèque de 1^{er} rang ou de cautionnement d'une collectivité territoriale (commune, communauté de communes, département, ...) sera **demandée en cas de financement** aux porteurs de projet de droit privé.

Axe stratégique	Montant de l'aide financière* pouvant être accordée
1	Entre 25 et 50 %
2	Entre 15 et 50 %
3	Entre 15 et 50 %

* *par rapport au coût total prévisionnel TTC ou HT (en cas de récupération de la TVA) du projet ou de la base de calcul retenue par la caisse.*

PRINCIPES DIRECTEURS

Selon les **principes directeurs de l'Assurance Retraite** la structure, faisant l'objet d'une demande d'aide financière pour investissement, devra :

- ✓ Répondre à des besoins locaux et permettre une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- ✓ Avoir un projet de vie sociale centré sur le développement du lien social, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie,
- ✓ Proposer des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles,
- ✓ Répondre aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrire dans une démarche de développement durable avant sinon après travaux,
- ✓ Faire appel à **un cofinancement** pour le projet (Caisses de retraites, complémentaires retraites, collectivités territoriales, prêts aidés...).

CRITERES D'INSTRUCTION

Les travaux de construction, réhabilitation du lieu de vie collectif **ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt** de la demande d'aide financière.

L'équipement ne doit **pas être acquis avant la date de décision** d'attribution de l'aide financière de la Caisse.

Les dossiers de demande d'aide financière devront :

- **répondre** à l'ensemble du **cahier des charges**,
- être accompagnés de **tous les documents dûment complétés**,
- **être réceptionnés au plus tard le 17 mai 2019** (date d'envoi du mail accompagné des pièces à transmettre ou cachet de La Poste faisant foi).



Tout dossier incomplet (Documents non renseignés dans leur intégralité, pièces manquantes, ...) à la date de clôture de l'appel à projets ne pourra être instruit.

La Caisse priorisera les projets portant sur :

- la **réhabilitation des résidences autonomie**,
- les **territoires les moins couverts** et diagnostiqués à **risques de fragilités** (cantons fragiles détaillés ci-après).

CANTONS IDENTIFIES LES PLUS FRAGILES SUR LES DEPARTEMENTS D'ALSACE-MOSELLE

	DEPARTEMENTS			
	MOSELLE		BAS-RHIN	HAUT-RHIN
CANTONS identifiés les plus fragiles	ALGRANGE	METZ	INGWILLER	COLMAR
	BITCHE	PHALSBURG	SCHILTIGHEIM	MULHOUSE
	BOUZONVILLE	ROMBAS	STRASBOURG	
	CHATEAU-SALINS	SARRALBE	WISSEMBOURG	
	FAMECK	SARREBOURG		
	FORBACH	SARREGUEMINES		
	FREYMING-MERLEBACH	STIRING-WENDEL		
	HAYANGE	THIONVILLE		
	MAIZIERES-LES-METZ	YUTZ		

Source : www.observatoiredefragilites.fr

Démarche administrative pour toute demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs

Pour toute demande d'aide financière, **un dossier doit être constitué par projet et par structure**. **L'ensemble des documents** suivants **dûment complétés** sont à envoyer **au plus tard le 17 mai 2019**, à l'attention de la Sous-Directrice de l'Action Sociale et de la Santé, à l'adresse suivante :

servicegestionpretssubventions@carsat-am.fr

En cas de difficulté pour un envoi en dématérialisé, la demande peut être adressée et/ou complétée par voie postale au plus tard le 17 mai 2019, cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CARSAT ALSACE MOSELLE
Direction de l'Action Sociale et de la Santé - Pôle Gestion des Prêts et des Subventions
36 rue du Doubs – 67011 STRASBOURG Cedex 1

Type de projet		Documents à transmettre au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets
Travaux	Equipement	
		DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
X	X	Courrier de demande d'aide financière précisant le nom de la structure concernée par le projet, le type d'aide financière demandée ainsi que son montant . Le courrier devra, le cas échéant être cosigné entre le propriétaire et le gestionnaire de la structure
X	X	Dossier de demande d'aide financière (fiche d'identification et note d'opportunité) complété
X	X	Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement
X		Autorisations des autorités compétentes (si requises)
X	X	Attestations de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales
X	X	Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC
X	X	<i>Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales)</i>
		DOCUMENTS TECHNIQUES
X	X	Note d'opportunité (A compléter directement sur le formulaire téléchargeable du site de la Carsat Alsace Moselle)
X		Permis de construire
X		Plan de coupe et de façade
X		Plan de masse
X		Plan de situation
X		Plan des locaux
X	X	État détaillé des surfaces
X	X	Attestation ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur
X	X	Fiche synthétique SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) mise à jour et/ou complétée (document à demander par mail à la caisse)
		DOCUMENTS FINANCIERS ET DE GESTION
X	X	<i>K Bis (pour les sociétés commerciales)</i>
X	X	Devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux
X	X	Plan de financement (A compléter directement sur le formulaire téléchargeable sur le site de la Carsat Alsace Moselle)
X	X	Copie des accords financiers obtenus ou courriers de demande
X	X	<i>Le cas échéant, la convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire</i>
X	X	Rapports d'activités, bilans financiers et annexes, comptes de résultats : des 3 dernières années, pour les structures de droit privé
X	X	Etude de rentabilité financière
X	X	<i>Garantie qui sera proposée pour une demande de prêts sans intérêt (hypothèque de 1^{er} rang ou garantie communale ou intercommunale)</i>

Type de projet		Documents à transmettre
Travaux	Equipement	
		au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets
		DOCUMENTS RELATIFS A LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT
X	X	<i>Projet d'établissement (pour les résidences autonomie)</i>
X	X	Projet de vie sociale ou projet d'activités et d'animation (si la structure n'a pas l'obligation d'établir un projet de vie sociale), planning des activités
X	X	Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur
X	X	Contrat de séjour, livret d'accueil
X	X	Convention de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...)
X	X	Rapports d'évaluation interne et externe (s'ils sont disponibles, pour les résidences autonomie)

Contact au sein de la CARSAT Alsace-Moselle :

Pour tout renseignement complémentaire au dépôt d'une demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

servicegestionpretssubventions@carsat-am.fr